



Pension alimentaire verser suite a l'arret des études de mon fils

Par **filleule**, le **15/01/2013** à **08:22**

bonjour, mon fils a arreter ses étude au mois d'octobre il a prévenu son père pour que celui ci cesse de payer la pension alimentaire , or ce dernier continu de la verset peut-il me demander de rembourser, le trop percu par la suite?
merci

Par **cocotte1003**, le **15/01/2013** à **09:00**

Bonjour, le pere doit verser la pension alimentaire jusqu'à ce que l'enfant soit autonome financièrement. Normalement le pere doit demander l'autorisation du jaf pour le faire. Si la pension est versé à tord, le juge peut tres bien vous demander de rembourser. Il serait bon, d'envoyer au pere une LRAR recommander afin de l'informer de la nouvelle situation et d'essayer de trouver un accord entre vous, cordialement

Par **filleule**, le **15/01/2013** à **13:45**

merci, cocotte1003 je vais suivre le conseil est envoyer une lrar